

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

N° 10

le 29 juin 2005

Faut-il réformer ou supprimer l'ISF ? *Sous la présidence de Pierre-Christophe BAGUET, député*

Résumé

Prélèvement injuste, inéquitable et coûteux, l'ISF déroge à la neutralité fiscale, porte atteinte au droit de propriété, frappe davantage les classes moyennes, que les grosses fortunes, incite à la fuite des capitaux et se traduit pour l'Etat par un manque à gagner de 2,5 milliards d'euros. Nos gouvernants refusent pourtant de le réformer, parce qu'il demeure le symbole fort d'une politique fiscale égalitariste qui, sous prétexte de redistribution et de solidarité, vise davantage à « punir les riches » qu'à soulager les pauvres. Nos partenaires européens ont, pour leur part, tiré les conclusions des graves inconvénients de l'ISF : sans véritablement supprimer cet impôt, l'Allemagne, par exemple, l'a « suspendu », de sorte qu'il n'y est effectivement plus prélevé. Un exemple à suivre.

**CONTRIBUABLES
ASSOCIES**
TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

**Les Rendez-vous
Parlementaires
du Contribuable**

**N° 10
29 juin 2005**

**Faut-il réformer
ou supprimer
l'ISF ?**

Députés participants

BAGUET Pierre-Christophe
BERNIER Marc
BIANCHERI Gabriel
BINETRUY Jean-Marie
CAZENAVE Richard
COURTIAL Edouard
FOLLIOU Philippe
FOURGOUS Jean-Michel
FROMION Yves
GIRO Maurice
GONNOT François-Michel
HAMEL Gérard
HELLIER Pierre
HUGON Jean-Yves
KOSSOWSKI Jacques
LEFRANC Jean-Marc
MERVILLE Denis
PERRUT Bernard
PRORIOU Jean
RIVIERE Jérôme
VANNESTE Christian

Députés représentés

AESCHLIMANN Manuel
BEAUDOIN Patrick
BERTHOL André
BRANGET Françoise
BRIOT Maryvonne
CAILLAUD Dominique
COSYNS Louis
DECAGNY Jean-Claude
DECOOL Jean-Pierre
DELNATTE Patrick
DEPREZ Léonce
GALY-DEJEAN René
GATIGNOL Claude
GILLES Bruno
GORGES Jean-Pierre
HILLMEYER Francis
HUNAUU Michel
KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie
LAMOUR Marguerite
LEONARD Jean-Louis
LE FUR Marc
LETT Céleste
LUCA Lionnel
MACH Daniel
MARITON Hervé
MASDEU-ARUS Jacques
MEYER Gilbert
NESME Jean-Marc
NOVELLI Hervé
NUDANT Jean-Marc
OLLIER Patrick
PIRON Michel
POUSSET Bernard
RAISON Michel
REMILLER Jacques
RICHARD Dominique
ROLLAND Vincent
SUGUENOT Alain
TEISSIER Guy
TIAN Dominique

Sommaire :

Préambule

par Benoîte TaffinPage 4

Introduction

par Pierre-Christophe Baguet, député des Hauts-de-Seine, conseiller généralPage 6

L'ISF : un impôt liberticide

par Jean-Philippe Feldman, agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Bretagne Sud, avocat à la courPage 8

Le véritable coût de l'ISF

par Eric Pichet, directeur de l'Institut de management du patrimoine et de l'immobilierPage 12

Les contribuables aux revenus modestes, victimes de l'ISF

par Valérie Constancin, présidente de l'Association de défense des habitants de l'île de Ré.....Page 15

La suppression de l'ISF : l'exemple allemand

par Michaël Zenner, ministre des Affaires économiques et européennes à l'ambassade d'Allemagne à Paris.....Page 16

Les parlementaires face à l'ISF

par Jean-Michel Fourgous, député des Yvelines, maire d'Elancourt, co-animateur de Génération EntreprisePage 18

Conclusion

par Richard Cazenave, député de l'Isère et par Pierre-Christophe BaguetPage 20

**« L'ISF est un
impôt injuste,
confiscatoire et
économiquement
nuisible. »**

Préambule

par Benoîte TAFFIN

Porte-parole de Contribuables Associés

Je vous souhaite la bienvenue à ce 10^e Rendez-vous Parlementaire du contribuable et je vous remercie chaleureusement de votre présence. Pour ceux qui y participeraient pour la première fois, il s'agit de réunions de travail au moyen desquelles nous souhaitons vous rencontrer avec des experts sur un sujet qui est, à nos yeux, extrêmement important pour la défense des contribuables et pour le combat que nous menons.

Le combat que mène *Contribuables Associés*, vous le connaissez c'est la lutte contre l'excès de la dépense publique et les gaspillages. Il est assez exceptionnel que nous prenions comme sujet un impôt en particulier, puisque nous disons régulièrement qu'il est inutile de baisser un impôt pour en augmenter un autre. Nous ne sommes pas les seuls à le dire mais, en tous cas, c'est ce que nos membres souhaitent entendre vu que nous axons notre démarche sur l'excès de la dépense publique. Pour une fois, avec l'ISF, nous ciblons un impôt en particulier. C'est un sujet qui est de plus en plus d'actualité, et je crois qu'il est inévitable d'en parler. C'est un impôt qui est, à nos yeux, injuste, confiscatoire et économiquement nuisible. J'espère que l'on pourra vous en persuader puisque nous comptons sur vous pour faire évoluer les choses dans le sens d'une réforme, voire plutôt d'une suppression que nous appelons de nos vœux. Et je remercie vivement **Pierre-Christophe BAGUET** de nous avoir permis de nous retrouver dans cette salle. Je remercie également **Jean-Michel FOURGOUS**, qui a déjà travaillé avec nous sur différents sujets et qui nous rejoint. Je suis ravie qu'**Alain MATHIEU**, président de *Contribuables Associés*, soit avec nous.

Plusieurs intervenants s'exprimeront sur le sujet de l'ISF au cours de ce Rendez-vous Parlementaire :

Jean-Philippe FELDMAN, agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Bretagne Sud, avocat à la cour,

Eric PICHET, directeur de l'Institut de management du patrimoine et de l'immobilier,

Valérie CONSTANCIN, présidente de l'Association de défense des

habitants de l'île de Ré,

Michael ZENNER, ministre des Affaires économiques et européennes à l'ambassade d'Allemagne à Paris,

Jean-Michel FOURGOUS, député des Yvelines, maire d'Elancourt, Co-animateur de Génération Entreprise.

Mais avant d'entendre nos experts, je cède la parole à monsieur Pierre-Christophe BAGUET qui nous fait l'honneur et l'amitié de nous accueillir à l'Assemblée nationale.

Introduction

par Pierre-Christophe BAGUET

député des Hauts-de-Seine, conseiller général

Avant de commencer notre réunion, je vous précise d'emblée, chère madame TAFFIN, que je ne suis pas du tout spécialiste de la fiscalité alors qu'il y a ici plusieurs collègues qui, eux, le sont. Mais je vous raconterai une anecdote qui vous permettra de comprendre pourquoi je m'intéresse à ce sujet.

Un jour, un médecin, jeune retraité de Boulogne-Billancourt, vient me voir et me raconte qu'il a reçu une lettre des services fiscaux, assez anodine, pour lui demander s'il voulait bien prendre le soin d'examiner son patrimoine. Il n'a pas réagi et trois semaines plus tard, il a reçu une deuxième lettre des services fiscaux lui indiquant qu'ils avaient regardé, à peu près, son patrimoine et qu'ils en concluaient qu'il devait être assujéti à l'ISF. Ne comprenant pas, il est allé voir son député à qui il a expliqué qu'il avait acheté cet appartement et qu'il avait encore deux filles étudiantes à sa charge. On a su le fin mot de l'histoire : des appartements se sont vendus dans sa résidence et les services fiscaux sont ensuite allés à la pioche en écrivant la même lettre à tous les propriétaires de la résidence. Je trouve que cette démarche est absolument scandaleuse et que cet homme-là avait effectivement toutes raisons de se plaindre d'autant qu'il avait payé ses impôts toute sa vie. D'un seul coup, il se faisait rattraper parce que le marché immobilier dans ma commune est très porteur.

Pour moi, et c'est la base de la démocratie, l'impôt doit être juste et équitable. Et cet impôt-là est injuste et inéquitable. L'exemple que je viens de vous citer montre qu'il doit être réformé. Cet impôt n'était pas indexé sur le coût de la vie jusqu'à aujourd'hui – on a obtenu, dans la nuit du 21 octobre 2004, une revalorisation de 1,7 % ; il n'est pas familialisé : plus vous avez d'enfants et plus vous devez avoir un grand appartement ; il est aussi inéquitable car s'additionnant à l'impôt sur le revenu, vous pouvez vous trouver dans une situation confiscatoire. Un jour ou l'autre, la France se fera rattraper par la Cour de justice européenne, c'est sûr et certain. Cela a été dit l'an dernier dans l'Hémicycle par le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances,

« L'impôt doit être juste et équitable »

Nicolas SARKOZY. Donc il faut que nous prenions des mesures énergiques. Enfin, cet impôt touche tous les éléments productifs et improductifs du patrimoine ce qui est très aléatoire et très injuste. Voilà pourquoi je me suis intéressé à cet impôt sur la fortune. C'est une aberration telle que des contribuables exonérés de l'impôt sur le revenu sont assujettis à l'ISF. En plus, cela n'empêche pas le départ à l'étranger des grandes fortunes qui, elles, s'y retrouvent vu que, par le biais de l'exonération des biens professionnels, elles sont protégées. Pour toutes ces raisons-là, il faut réfléchir très sérieusement à l'ISF, à son maintien, à sa réforme, et je remercie tous les spécialistes présents de nous éclairer davantage sur cet impôt qui est, je le répète, injuste et inéquitable.

***« L'ISF touche
tous les éléments
productifs et
improductifs
du patrimoine
ce qui est très
aléatoire »***

L'ISF : un impôt liberticide

par Jean-Philippe FELDMAN

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Bretagne Sud, avocat à la cour

« La question préalable est celle de savoir si le principe de l'ISF est légitime ou pas »

J'interviens non en tant qu'avocat mais en tant que défenseur de la liberté et constitutionnaliste. Il y a une phrase aujourd'hui bien connue qui dit que la France est un pays extraordinaire on y plante des fonctionnaires, il y pousse des impôts. Les impôts poussent tellement plus encore lorsque la classe politique semble, pour sa plus grande partie, favorable à tel ou tel type d'impôt. Et, justement l'ISF a une histoire assez extraordinaire car c'est un impôt dit de gauche ou d'extrême gauche qui, finalement, prospère grâce à la droite aussi. Je rappelle tout de même que, dans les années 1970, certains membres du RPR ou de l'UDF étaient favorables à l'instauration d'un impôt sur la fortune en France. Et je ne reviendrai pas sur la désastreuse décision du gouvernement JUPPÉ de plafonner le plafonnement. En tout état de cause, ce qui m'intéresse c'est de savoir si l'ISF est un impôt légitime ou pas. Pour quelles raisons cette question m'intéresse-t-elle tout particulièrement ? Parce que je pense que très généralement l'ISF est traité sous l'angle unique de ses conséquences, ce qui est évidemment extrêmement important. Néanmoins, il me semble que la question préalable est celle de savoir si le principe de l'ISF est légitime ou pas, car enfin si l'ISF est illégitime, peu importe ses conséquences, l'impôt doit être supprimé.

C'est surtout cela qui va retenir mon attention. J'organiserai mon exposé autour de deux questions. La première portera sur les justifications de l'ISF et la seconde, plus spécifiquement, sur sa légitimité.

D'abord pour ce qui concerne les justifications de l'ISF. Comment peut-on justifier un tel impôt ? A vrai dire, les justifications ont varié entre l'impôt sur les grandes fortunes et l'impôt de solidarité sur la fortune. Ce que je vais démontrer assez facilement c'est que toutes ces justifications sont dénuées de fondement. Comment a-t-on justifié l'IGF ? Il a été justifié en vertu de diverses considérations. D'abord on souhaitait qu'il soit techniquement simple. Ça n'a pas été une très grande réussite sur ce point. On souhaitait ensuite qu'il soit raisonnable économiquement. Et enfin on souhaitait que cet impôt fût socialement juste. Et c'est sur ce point que je voudrais particulièrement insister.

Socialement juste, c'est le mythe de la justice sociale, démontré par HAYEK. Mythe selon lequel, en l'occurrence, les riches vont payer pour les pauvres. Il s'agit de prendre plus à ceux qui ont plus. Question de justice évidente. Et l'impôt sur la fortune, a fortiori un impôt progressif sur la fortune, s'impose d'autant plus que les patrimoines semblent encore plus inégalement répartis que les revenus. Pour ce qui concerne l'impôt de solidarité sur la fortune, cette fois, on a un peu changé de cap. La lettre à tous les Français de François MITTERRAND précisait bien qu'il fallait établir un impôt sur la fortune qui avait été aboli par le gouvernement CHIRAC. Rétablir un impôt sur la fortune pour quelles raisons ? Parce qu'il fallait financer le RMI, qui était prévu pour les nouveaux pauvres. Et il fallait, disait François MITTERRAND, faire contribuer non pas les 200 familles parce que cela n'aurait pas été assez mais 100 000 personnes pour financer, de la manière la plus large, le RMI. Pourquoi ces situations sont-elles injustifiables ? Elles sont injustifiables parce que chacune d'entre elles peut se voir opposer des arguments, me semble-t-il, massue. D'abord, est-ce que l'impôt sur la fortune est un impôt socialement juste ? Personnellement, je ne sais pas ce que veut dire la justice sociale. Est-ce qu'il est juste qu'un impôt, semble-t-il, frappe plus les millionnaires que les milliardaires tel qu'on l'a indiqué ? Est-ce qu'il est normal, surtout pour les personnes qui gagnent le plus, d'obliger *de facto* certaines personnes à quitter le territoire national ? D'obliger certaines personnes à s'exiler, ce qui est, me semble-t-il, parfaitement inadmissible sur le plan de la justice. L'ISF, on le sait aujourd'hui, est un des rares impôts sur la fortune qui subsistent dans l'Union européenne alors même que François MITTERRAND justifiait l'ISF par le fait qu'il ne fallait pas que d'autres pays aient un impôt sur la fortune et pas nous. On devrait donc aujourd'hui assez facilement supprimer l'ISF. De plus, quant au RMI, refusé par certains parlementaires libéraux de l'époque, il est très loin d'être couvert par l'ISF. Ce que coûte le RMI et ce que rapporte l'ISF paraissent difficilement comparables.

Pour ce qui concerne la question centrale de la légitimité de l'ISF. Je pense que cette légitimité est absente pour deux raisons :

- D'abord parce qu'il y a à la base de l'ISF, et sur le plan technique, une conception pervertie de l'impôt.
- Et ensuite, parce que l'ISF porte atteinte à un droit auquel je suis particulièrement attaché, à savoir le droit de propriété.

Techniquement, c'est une conception pervertie de l'impôt.

« L'ISF est un des rares impôts sur la fortune qui subsistent dans l'Union européenne »

« L'ISF n'a pas tant pour objet de redistribuer des revenus que de redistribuer du pouvoir des citoyens vers l'Etat »

Classiquement, un impôt en France a une fonction extrêmement simple. Un impôt est là pour couvrir les charges de l'Etat. C'est ce que disaient les fiscalistes au début du XX^e siècle, il y a des dépenses d'administration de l'Etat et il faut les couvrir. C'est d'ailleurs ce qu'indique l'article 13 de notre Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Or il se trouve que l'ISF est avant tout un impôt symbolique. Parce qu'en réalité cet impôt n'a pas pour fonction véritable de procurer des revenus car, on le sait, l'ISF rapporte très peu par rapport à la TVA ou à l'IRPP. Or, cet ISF, en fait, est un mécanisme qui va permettre de faire accepter par certaines franges de la population un système fiscal français qui tourne mal. En réalité, ce mécanisme de l'ISF est avant tout présenté comme un mécanisme de redistribution de l'argent des plus riches vers les plus pauvres. Ce mécanisme est un faux mécanisme car cet impôt n'a pas tant pour objet de redistribuer des revenus (ce qui serait moins grave) que de redistribuer du pouvoir des citoyens vers l'Etat. C'est cela l'objet essentiel de l'ISF, comme celui d'ailleurs de tout impôt de redistribution.

Un autre point qui m'apparaît essentiel est que cet impôt de solidarité sur la fortune est un impôt qui porte atteinte à la neutralité fiscale. Cela veut dire qu'un impôt, normalement, ne doit pas interférer sur les choix des divers individus, autant que possible. La recherche de la neutralité fiscale est en fait une recherche essentielle dans le cadre de l'impôt car cet impôt ne doit pas avoir des effets pervers de telle manière qu'il induise un certain nombre de comportements des contribuables. Malheureusement, on le sait – il suffit de lire les divers rapports du Conseil des impôts – l'ISF induit un certain nombre de conséquences néfastes : certaines personnes vont repousser l'âge de la retraite, d'autres vont éviter d'ouvrir le capital de leur entreprise, etc. Or, manifestement, on porte atteinte à ce qui doit constituer l'essence d'un impôt c'est-à-dire une certaine neutralité fiscale.

L'ISF est un impôt qui porte atteinte de manière évidente, massive, au droit de propriété. Le fondement, là aussi, c'est une haine d'un certain nombre de personnes envers ce qu'elles appellent le capitalisme. Le capitalisme est accusé de tous les maux. Et à la base du capitalisme il y a du capital, donc il faut porter atteinte au capital. Je pourrais d'ailleurs très bien vous lire des extraits du « Manifeste du parti communiste » de Marx et d'Engels qui pourraient être plaqués sur notre problème de l'impôt de solidarité sur la fortune : on va réussir à porter atteinte à vos droits de propriété par le biais d'impôts de plus en plus confiscatoires. Mais, surtout, cet ISF est un impôt confiscatoire parce qu'il va non seulement

peser de manière extrêmement lourde sur certaines personnes mais nous nous trouvons dans un système d'impôts en cascade. Les revenus sont imposés en France. Quand vous acquérez une propriété, vous êtes taxé. Quand vous possédez certains éléments de propriété, vous êtes taxé. Enfin, quand vous allez transmettre cette propriété, vous êtes encore taxé. Vous avez quatre niveaux de taxation. Déjà lourd en lui-même, l'ISF s'inscrit dans le cadre d'une fiscalité dont on peut dire aujourd'hui qu'elle est quasiment unique dans le monde occidental.

En conclusion, comment peut-on faire pour se débarrasser de l'ISF ? Il me semble qu'il y a deux moyens principaux :

- Le premier moyen c'est de recourir au législatif, car enfin l'ISF a été voté par le Parlement, et rien n'interdit au Parlement de le supprimer. J'ai bien dit de le supprimer et non pas de le réformer.

- Le deuxième moyen, qui va être plus détourné, est un moyen judiciaire. Ce deuxième moyen va lui-même se subdiviser en deux :

1-Sur le plan interne, il y a deux possibilités. Soit une intervention du Conseil constitutionnel qui pourrait s'inspirer de la décision de la Cour de Karlsruhe en Allemagne. Soit la voie judiciaire elle-même c'est-à-dire une décision de la chambre commerciale de la Cour de cassation qui pourrait se prononcer sur le caractère confiscatoire de l'impôt et qui pourrait, à tout le moins, faire en sorte que les propriétés qui ne rapportent pas de revenus soient exonérées d'ISF. Néanmoins, si cette décision était prise par notre plus haute cour judiciaire, l'ISF pourrait subsister pour les propriétés qui rapportent quelque chose.

2-D'un point de vue européen, le salut viendra peut-être de la Cour européenne des droits de l'Homme qui ne s'est jamais prononcée sur cette question précise de l'impôt sur la fortune. Or, il existe au sein de notre Convention Européenne des Droits de l'Homme un article 1^{er} du protocole additionnel qui concerne la propriété (article fort mal rédigé) sur lequel la jurisprudence de la Cour a bâti des décisions très intéressantes. La Cour a réussi à palier les carences du texte lui-même. Elle pourrait donc se prononcer sur le caractère confiscatoire de l'ISF au regard de l'usage des biens qui est prévu dans ce protocole additionnel.

La réforme de l'ISF, je la souhaite. Je souhaite même l'abolition de l'ISF. Mais je souhaiterais aussi, à titre personnel, qu'elle s'inscrive dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité, même si nous ne parlons aujourd'hui que de l'ISF.

« La Cour européenne des droits de l'Homme pourrait se prononcer sur le caractère confiscatoire de l'ISF »

Le véritable coût de l'ISF

par Eric PICHET

directeur de l'Institut de management du patrimoine et de l'immobilier

« Pour rendre l'ISF encore plus impopulaire, il faut faire en sorte qu'il y ait de plus en plus d'assujettis »

Je vais essayer de compléter ce qui a été dit plutôt que d'exposer des éléments qui l'ont déjà été.

En tant qu'économiste, je ne suis pas du tout pour l'abolition de l'ISF et ce pour une raison très simple : je suis l'auteur d'un guide pratique de l'ISF qui en est à sa 6^e édition et je ne souhaite absolument pas qu'il disparaisse. Politiquement, je doute fortement de la faisabilité d'une réforme de l'ISF et encore plus de sa suppression, surtout deux ans avant les élections.

L'ISF, c'est approximativement 1 % des contribuables qui sont concernés mais il y a une manière de le rendre encore plus impopulaire, c'est tout simplement de faire en sorte qu'il y ait de plus en plus d'assujettis. On arrive en 1988, quand on a recréé un ISF, à 130 000 contribuables (129 000 précisément en 1989). Aujourd'hui, nous en avons à peu près 350 000. Ceci explique que de plus en plus de députés sont sollicités par leurs électeurs. Depuis quatre ans, nous sommes dans une bulle immobilière où l'immobilier gagne de 10 à 15 % par an. Vous avez mentionné le fait que cet impôt n'est pas familialisé. Je précise tout de même qu'il l'est un peu puisqu'en 1988, grâce à un amendement centriste, a été adoptée une réduction de 150 euros par enfant. Sur l'aspect confiscatoire de l'ISF, il y a effectivement un certain nombre de procédures en cours. La Cour de cassation a déjà pris position sur le fait qu'un bien qui ne rapporte rien ne pose pas de problème au regard de l'ISF. Par contre, la question qui va sans doute se poser c'est la question du niveau confiscatoire : jusqu'où peut-on aller ? Si on dépasse 50 % du revenu tous impôts confondus, là il peut y avoir un problème vis-à-vis de la Cour européenne des droits de l'Homme. Deux ou trois arrêts ont été rendus, il y a moins d'un an. La cible n'est pas encore atteinte mais j'ai l'impression que la jurisprudence s'en rapproche et que d'ici quelques mois nous devrions y voir plus clair sur le sujet.

Sur la question du coût de l'ISF, je voudrais simplement aborder trois points :

- Premier point. On a parlé du lien entre RMI et ISF. En 1981 (loi de finances pour 1982) lorsque l'on a créé l'impôt sur les grandes fortunes, on était dans une logique de classes où il fallait prendre le plus possible aux riches. En 1988, on était dans la logique d'équilibrer le coût du RMI. En 1989, le RMI coûtait à peu près 900 millions d'euros et l'ISF rapportait

700 à 800 millions d'euros. On n'était pas très loin de l'équilibre. Le seul problème, selon les lois de Malthus bien connues, c'est que ce que l'on fait pour aider les pauvres a tendance à augmenter le nombre de pauvres. D'où on arrive aujourd'hui à avoir un RMI aux alentours de 5 milliards d'euros alors que l'ISF rapporte à peu près 2,7 Milliards. On se retrouve d'un point de vue purement économique dans une situation déséquilibrée.

- Le deuxième point concerne le coût de la gestion de l'ISF. J'entends très souvent dans des conférences un certain nombre de politiques dire que l'ISF coûte cher parce que l'on paie beaucoup de fonctionnaires pour en assurer la gestion. Or il n'y a pas une augmentation significative du nombre de fonctionnaires puisque ce sont les fonctionnaires qui, la plupart du temps, étaient affectés au règlement des droits de succession. D'un point de vue économique, il n'y a pas une augmentation significative pour l'Etat du coût de la collecte de l'ISF. J'ajouterais même qu'il y a un avantage, c'est que cela permet de mieux connaître le patrimoine des Français, ce qui est statistiquement intéressant. C'est peut-être le seul avantage de cet impôt.

- Le troisième point, sans doute le plus important économiquement, est que cet impôt coûte plus cher qu'il ne rapporte. Sous l'influence de deux décisions catastrophiques (la première celle de M. JUPPÉ lors de la loi de finances pour 1996, de plafonner le plafonnement, et la deuxième qui fut la création de la 6^e tranche par M. JOSPIN en 1999) on a assisté à une vague d'expatriations beaucoup plus importante que précédemment. Aussi, j'ai essayé en 2000 de mesurer l'impact des expatriations. J'avais remarqué une anomalie sur 1998 et 1999. En 1998, il manquait près de 100 millions d'euros d'ISF sur 2 milliards. Et en 1999, sur ce que l'on attendait d'ISF, il manquait à peu près 250 millions d'euros. Quand on calcule ce que représente l'équivalent patrimonial d'une perte de recettes attendues de 100 millions et de 250 millions, et en reprenant les chiffres des experts notamment des notaires, on arrive à 100 milliards d'euros qui ont quitté la France depuis la création de l'ISF. Qu'est-ce que le patrimoine des Français génère comme impôts ? On arrive à ce que l'ISF représente un manque à gagner pour l'Etat de 5 milliards d'euros. Parce que lorsque le contribuable se délocalise bien entendu, il ne paie plus de taxe d'habitation, il ne paie plus d'impôt sur le revenu, il ne paie plus de TVA.

Il y a donc un manque à gagner parce qu'il y a une diminution de la base taxable qui est de l'ordre de 5 milliards alors que l'ISF rapporte 2,7 milliards. Le simple fait d'avoir créé cet impôt coûte donc près de 2,5 milliards aux finances publiques.

***« 100 milliards
d'euros ont quitté
la France depuis
la création de
l'ISF »***

Malheureusement, ce n'est pas un problème mathématique. C'est un problème symbolique : il faut faire payer les riches.

Il faut maintenant que les esprits comprennent que cet impôt, tout le monde le paie. Il y a 2,5 milliards de pertes. Il n'y a pas que le rentier du Vésinet qui paie mais l'ensemble des contribuables, en particulier par le biais de la TVA ou de l'impôt sur le revenu.

Les contribuables aux revenus modestes, victimes de l'ISF

par Valérie CONSTANCIN

présidente de l'Association de défense des habitants de l'île de Ré

Je suis ravie d'avoir entendu les propos fort logiques des intervenants précédents. Moi, je vais vous parler de ce qui se passe dans nos terroirs. Je crois qu'il est important que vous sachiez qui je suis, qui je représente, et comment ça se passe dans nos terroirs. Nous sommes des gens qui vivons de notre agriculture, de notre pisciculture, de notre viticulture. Nous vivons simplement dans nos terres comme les générations précédentes depuis quatre à cinq siècles. Personne ne s'est préoccupé, jusqu'en 1960, de savoir comment nous vivions. Mais on nous dit aujourd'hui, sous l'effet de l'engouement des gens du continent pour notre île, que notre terre vaut tant. Et en fonction de cette valeur, on nous assujettit à l'impôt de solidarité sur la fortune. Vous avez ici un paysan de l'île de Ré qui peut vous parler de ce que l'on vit. Nous sommes obligés de vendre nos terres pour faire face aux impositions. Au sein de l'ADHIR, nous ont rejoints des gens de toute la France. Il serait logique de s'acquitter de l'impôt dit de solidarité sur la fortune quand on décide librement de vendre ses terres mais non quand celles-ci sont improductives. A cause de l'ISF, nous ne pouvons plus transmettre nos biens à nos enfants alors que les anciens nous les ont transmis. Or je suis choquée de voir que certains grands patrons s'exonèrent, en toute légalité, de l'ISF. Je considère donc que l'ISF doit être réformé, même si je rejoins les propos de monsieur PICHET et que je suis personnellement favorable à sa suppression. Je vous citerai juste l'exemple d'un retraité EDF de l'île de Ré qui a construit une petite maison sur un terrain dont il a hérité il y a vingt ans. Et l'administration lui dit aujourd'hui que, vu la situation de sa résidence, il doit être assujetti à l'ISF. Il a été contraint de vendre sa maison... Le même problème se rencontre dans le cas de l'usufruit. Pire, une grand-mère de 87 ans, qui a 1 000 euros de retraite par mois, est aujourd'hui contrainte de payer l'ISF.

« A cause de l'ISF, nous ne pouvons plus transmettre nos biens à nos enfants »

La suppression de l'ISF : l'exemple allemand

par Michael ZENNER

ministre des Affaires économiques et européennes à l'ambassade d'Allemagne à Paris

« Depuis 1997, l'impôt sur la fortune en Allemagne n'est plus prélevé. »

Je suis très heureux d'être parmi vous pour vous expliquer comment on traite l'impôt sur la fortune en Allemagne. Depuis 1997, l'impôt sur la fortune en Allemagne n'est plus prélevé. En 1997, l'impôt sur la fortune rapportait à l'Etat 4,5 milliards d'euros sur un produit total des impôts de 407,6 milliards d'euros. La proportion est explicite. Dès lors, on a suspendu cet impôt mais on ne l'a pas supprimé. On l'a suspendu à cause d'une décision de notre cour constitutionnelle fédérale qui a dit que l'impôt sur la fortune n'est qu'un impôt théorique sur le revenu et que l'imposition maximale, tous impôts confondus, ne doit pas dépasser 50 %. Avec une imposition marginale sur le revenu à hauteur de 44 %, il reste peu de place pour l'impôt sur la fortune. La valeur fiscale unitaire du patrimoine foncier a été fixée il y a plusieurs années et elle ne reflète pas la valeur du marché. Il y a une inégalité de traitement du capital foncier comparé aux capitaux détenus sous forme d'actions ou de valeurs mobilières. Par conséquent, notre Cour constitutionnelle fédérale a considéré que cet impôt sur la fortune n'était pas juste et nous a donc amenés à en suspendre le prélèvement.

Par ailleurs, cet impôt ne relevait pas de la Fédération mais des landers, c'est-à-dire de nos régions, qui en recevaient, en théorie, l'intégralité du produit. Mais ce n'est pas parce que la Fédération a décidé de suspendre le prélèvement de cet impôt que les landers ne pourraient pas le rétablir en vertu de notre système de compétences partagées. Si l'on devait changer la loi, les landers, à travers notre seconde chambre, le Bundesrat, devraient l'accepter. Cependant, aucun signe n'indique que les landers souhaiteraient rétablir cet impôt. Telle est la situation actuelle. Mais il faut aussi dire qu'il y a toujours débat dans le pays ou à l'intérieur des partis politiques, certaines personnes considérant qu'il faut rétablir cet impôt au nom de la justice sociale. Mais il ne semble pas qu'il y ait jusqu'alors une majorité pour réinstaurer une telle mesure.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il serait très difficile de raviver cet impôt en Allemagne car nous serions contraints de respecter les exigences posées par notre cour constitutionnelle, c'est-à-dire qu'il nous faudrait changer notre système d'évaluation des valeurs foncières. Et il faut bien

dire que l'on ne pourrait pas récupérer grand-chose sur les grandes fortunes en raison du plafond des 50 % des revenus. Dès lors, on en reviendrait à imposer les fortunes moyennes et cela ne va pas dans le sens de l'évolution actuelle. Nous pensons également que d'autres mesures fiscales permettent d'avoir une imposition juste et équitable. Il est enfin plus efficace d'imposer le foncier par un impôt spécifique plutôt qu'au moyen de l'impôt sur la fortune. Bien évidemment, nous considérons aussi que toute augmentation des impôts nuit à l'économie dans son ensemble ce qui nous conduit à diminuer les impôts et non l'inverse. Par conséquent, il est très peu probable que l'impôt sur la fortune soit de nouveau prélevé en Allemagne.

Les parlementaires face à l'ISF

par Jean-Michel FOURGOUS

député des Yvelines, maire d'Elancourt, co-animateur de Génération Entreprise

Monsieur CHARASSE, qui est l'un des auteurs de l'impôt de solidarité sur la fortune a déclaré : « Il est naïf de créer l'IGF en 1981, et bête de le rétablir en 1988. » Cela veut dire qu'il faudrait peut-être responsabiliser nos éminents collègues sur ce sujet. Les socialistes ont un problème avec la gauchisation issue du référendum du mois de mai. Je suis pragmatique et je crois donc qu'il serait bon de les confronter à la réalité. Malheureusement dans ce pays, on a le culte des rapports. Pourquoi pas, même si je n'en suis pas un fervent partisan, reproposer une nouvelle étude financière de l'impact de l'ISF sur l'emploi et sur les recettes fiscales parce que je crois que, bien médiatisé, cela aide à obtenir une décision.

Mon collègue, assis à ma gauche, Richard CAZENAVE, me confirmait que l'on devrait demander, avec quelques députés, un rendez-vous au ministre pour évoquer de nouveau ce sujet avant les arbitrages de la loi de finances. Il faut bien voir qu'actuellement nous commençons à avoir un problème d'image à l'étranger. Un pays qui ne sait pas garder son élite, sportive et économique, risque d'avoir des problèmes d'avenir. Madame MICHU, dans un sondage CSA commandé par *l'Humanité* au moment de la loi DUTREIL, s'est déclarée avec 54 % des Français, favorable à une exonération de l'ISF si cela favorise l'investissement dans l'entreprise. Conclusion : *l'Humanité* n'a pas publié le sondage. Nous avons, à notre tour, et avec l'aide de Contribuables Associés, commandé un sondage qui nous a démontré que sur le sujet de l'ISF les Français sont en avance sur leur classe politique.

On va passer dans les jours qui viennent un abattement de 75 % de l'outil de travail contre 50 % actuellement. Je ne suis pas de ceux qui sont prêts à s'en contenter et je souhaite une exonération totale de l'outil de travail. Un expert de l'OCDE nous a expliqué que la France est un à deux points en dessous de sa croissance normale et il nous a développé le problème que nous connaissons tous de la fiscalité et des charges sociales. Or l'ISF est un vrai frein à la croissance. Je constate par ailleurs que l'on ne maîtrise plus du tout cet impôt et ses effets dévastateurs. Je rappelle que plus de 95 % des actionnaires de la grande distribution française sont parti à l'étranger, exclusivement à cause de l'ISF. Le vrai piège, ce n'est pas

« L'ISF est un vrai frein à la croissance. »

l'ISF, c'est l'emploi et la croissance. Nous sommes le seul pays à avoir les 35 heures contre le travail, le Code du travail le plus paralysant d'Europe, le seul pays à avoir l'ISF le plus large en assiette et le plus pauvre en taux. Il y a une ouverture aujourd'hui dans la classe politique pour que les choses bougent. La preuve, il y a quelques jours, nous avons obtenu de prendre le produit de l'assurance-vie, de l'épargne, pour le transférer sur le capital des entreprises, ce qui peut créer des emplois et de la croissance, alors que Bercy était contre au motif que cela allait leur coûter 100 millions d'euros. Enfin, je constate que si l'on investit sur le passé en achetant des tableaux, on est exonéré, mais taxé si l'on investit sur l'avenir, dans les entreprises.

CONCLUSION

par Richard CAZENAVE

député de l'Isère

Le vrai sujet, c'est la perte d'un patrimoine qui génère une perte de revenus pour l'Etat. Monsieur Pichet vient de nous préciser que la DGI a essayé de mesurer le nombre de contribuables qui se sont délocalisés à cause de l'ISF. Ils arrivent à 350 contribuables par an ce qui représente une perte pour l'ISF de près de 80 millions d'euros. S'agissant des 100 milliards de patrimoines qui sont partis, il s'agit d'un ordre d'idée conforté par ce qui est revenu en Italie suite à l'amnistie fiscale. Y compris dans ma région qui attire des investissements étrangers dans la haute technologie, nous constatons que le foncier s'est envolé si bien que des gens qui ne paient pas l'impôt sur le revenu sont désormais passibles de l'ISF. C'est pourquoi je souhaiterais que l'on explore plusieurs pistes telles que l'exonération de l'outil de travail et de la résidence à défaut de supprimer l'ISF ce qui impliquerait un travail pédagogique.

par Pierre-Christophe BAGUET

député des Hauts-de-Seine

Je retiens de l'intervention du professeur FELDMAN que, sur la base de textes qu'il juge mauvais pour le droit de propriété, dont l'article 14 de la loi fondamentale allemande, la Cour de Karlsruhe a réussi en 1995 à suspendre l'impôt existant et *de facto* à le supprimer. Il pense que nous avons en France encore plus de ressources textuelles pour aboutir à une décision au moins aussi intéressante que la décision allemande, mais pour que le Conseil constitutionnel se prononce, il faudrait qu'il y ait une modification de l'ISF dans la loi de finances. Cela étant, je voulais remercier Contribuables Associés d'aider le Parlement à progresser dans sa réflexion et à nous de prendre nos responsabilités. Je voulais également remercier madame CONSTANCIN pour sa sensibilisation de l'opinion publique.

« Des gens qui ne paient pas l'impôt sur le revenu sont désormais passibles de l'ISF »